

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12-111-1906 ouvrant au budget de l'exercice 1905 des crédits supplémentaires

n° 12-111-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 janvier 1906

Numéro JO
n° 111 du 01/02/1906

Date du numéro
1 février 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Française des Somalis et Dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendu applicable à la colonies par décret du 18 juin 1884: Vu les prévisions inserites au budgel de l'exercice en cour

Vules arrêlés des 20 juin et 16 décembre 1905 ouvrant des credits suplémentaires au au budget de l'exercice 1905: Attendu que certains crédits sont insuffisants pour permettre la régularisation des compte de la colonies.

Vula situation financiere de l'exercice en cour: Vu le décrel du 20 novembre 1882 sur le régime finanacer des colonies: Le Conseil d'Administration entendu décret du 18 juin 1884;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouverl au Budget de l'Exercice 1905 des crédits suplémentaires s'élevant à la somme de onze mille franes 11.000 15 et se réparlissant comme suit:

Chapitre 5 justice1.000 fr. Chapitre & Dénenses diverses et impreuves....10.000 fr. Total égal
..... 11.000 Fr sera pourvu à la réalisation de ces credits par les voies et movens de l'axercice en cour.

Art. 2

— Le présent arrêté sera publié. enregistre, communique partout où besoin sera el notilié au Trésorier-payeur.

signe: ORMIERES.